



ARRETE 22/38

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement sur la Place du Champ Dunand pour le marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune du Lyaud,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que la Place du Champ Dunand est réservée au marché hebdomadaire tous les samedis de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et des règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit toutes les semaines du vendredi de minuit au samedi 14h00 sur la Place du Champ Dunand.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière et/ou verbalisé par la gendarmerie nationale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de DOUVAINE.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Lyaud, le 5 juillet 2022.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

